

COMMUNIQUÉ D'ORGANISATIONS INFIRMIÈRES ET DE PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ET DU DROIT



À l'attention du Ministère de la Santé

Projet d'arrêté relatif aux actes et soins infirmiers : points de vigilance

Dans le cadre des travaux en cours relatifs au futur arrêté encadrant les actes et soins réalisés par les infirmiers, nous souhaitons attirer l'attention du Ministère de la Santé sur deux points majeurs soulevant des interrogations importantes au regard des réalités de terrain et des enjeux actuels du système de santé.

1. Premier sondage vésical chez l'homme en cas de rétention : un cadre en décalage avec les pratiques

Le positionnement envisagé concernant le premier sondage vésical chez l'homme en cas de rétention, interdisant à l'infirmier de réaliser cet acte, apparaît en décalage avec les pratiques professionnelles observées depuis de nombreuses années.

Sur le terrain :

- Cet acte est régulièrement réalisé par les infirmiers
- Les professionnels sont formés et compétents pour le pratiquer
- Dans de nombreuses situations, l'absence de disponibilité médicale ou la perte de maîtrise technique de cet acte par certains médecins conduit à solliciter les infirmiers afin d'assurer la continuité des soins

Une enquête menée en 2012 dans les secteurs hospitalier et privé montrait que **80 % des infirmiers confrontés au sondage vésical avaient déjà réalisé un premier sondage chez l'homme lors d'une rétention urinaire.**

Dans ce contexte, le maintien d'un cadre interdisant la réalisation de cet acte par les infirmiers crée une **zone d'insécurité juridique** et place les professionnels face à une alternative problématique :

- intervenir pour répondre à une urgence clinique, au risque d'être hors cadre réglementaire
- ou s'abstenir, au risque d'altérer la qualité et la rapidité de la prise en charge

Cette situation peut conduire à une **perte de chance pour les patients.**

Une clarification du cadre, notamment via une réalisation sur prescription médicale avec un encadrement adapté, apparaît nécessaire afin de sécuriser les pratiques existantes.

2. Consultations infirmières libérales : un périmètre potentiellement restreint

Le développement des consultations infirmières constitue une évolution structurante pour le système de santé.

Toutefois, le projet d'arrêté semble conditionner leur mise en œuvre, pour les infirmiers libéraux, à un cadre défini par la convention entre la CNAM et les organisations représentatives.

Cette orientation appelle plusieurs observations :

- La convention a vocation à définir les modalités de prise en charge et de financement, et non le périmètre des compétences professionnelles
- Elle introduit un risque de restriction du champ d'exercice des infirmiers libéraux
- Elle pourrait créer un déséquilibre entre exercice hospitalier et exercice libéral

À ce jour, les négociations concernant les futures consultations infirmières libérales prises en charge apparaissent limitées à un nombre restreint de situations (patients insulino-traités, suivi post « bilan prévention », plaies). Une telle limitation semble en décalage avec les besoins actuels du système de santé, notamment en matière de :

- suivi des maladies chroniques
- prévention
- maintien à domicile

Pour rappel, la consultation infirmière comprend notamment le triptyque : diagnostic infirmier, prescription et orientation. Elle est en accès direct. Le développement des consultations infirmières constitue un levier reconnu pour améliorer le parcours de soins et réduire les hospitalisations évitables.

Conclusion

Ces deux points illustrent la nécessité d'un cadre réglementaire :

- en cohérence avec les pratiques professionnelles
- adapté aux réalités du terrain
- aligné avec les enjeux d'accès aux soins et de qualité des prises en charge

Nous appelons à une vigilance particulière sur ces éléments afin que le futur arrêté puisse pleinement contribuer à une organisation des soins plus efficiente et sécurisée.

Signataires

- **Vincent Lautard**, infirmier et juriste en droit de la santé, directeur dans le secteur de la santé et de la formation
- **Gilberte Hue**, présidente du CIF (Collège Infirmier Français)
- **Thierry Amouroux**, porte-parole du SNPI (Syndicat National des Professionnels Infirmiers)
- **Gaëlle Cannat**, présidente du CILEC (Collectif Infirmiers Libéraux en Colère)
- **Grégory Caumes**, juriste et expert en politique de santé